## A GENÈVE

## Nouvelles adhésions aux Conventions de Genève

Dans son numéro de juin, la Revue internationale a signalé que le Comité international de la Croix-Rouge avait été informé par le Département politique fédéral de l'adhésion de la République du Honduras aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949. Elle a indiqué que cette adhésion portait à 109 le nombre des Etats parties auxdites Conventions.

Précisons que le 108<sup>e</sup> Etat partie aux Conventions de Genève est la République d'Islande dont l'adhésion a pris effet le 10 janvier 1966.

Depuis lors, deux nouveaux Etats ont adhéré aux Conventions de Genève du 12 août 1949: la République centre-africaine, par une «déclaration de continuité » datée du 23 juillet 1966 et la République de Corée, par une adhésion du 16 août 1966. Le nombre des Etats expressément parties aux Conventions de Genève est ainsi passé à 111.

Par une « déclaration de continuité », un Etat ayant accédé à l'indépendance confirme qu'il est lié par les traités qu'avait signés pour lui la puissance y exerçant précédemment la souveraineté. Dans le cas de la République centre-africaine, la souveraineté était exercée par la France.

Quant à la République de Corée, elle était le dernier Etat qui avait signé uniquement la Convention de Genève de 1864 et n'avait adhéré à aucun des traités humanitaires subséquents élaborés sur l'initiative du CICR.

## Une publication du CICR

Le Comité international de la Croix-Rouge vient de faire paraître une nouvelle édition des dispositions essentielles des Conventions de Genève. Cette publication, imprimée sur papier fort en format de poche, est disponible en français, anglais et allemand.